

Table des Matières

I. Introduction.....	3
II. Méthodologie.....	4
III. Cadre Légal des Médias au Sénégal.....	5
IV. Sécurité des journalistes	7
V. Analyse des violations de la liberté de presse et situation de la sécurité des journalistes.....	8
VI. Droits Numériques.....	9
VII. Réparation des violations	10
VIII. Accès à l'information.....	11
IX. Professionnalisme et développement des médias.....	13
X. Médias et Gouvernance	15
XI. Évènements influençant l'environnement de la liberté de la presse	17
XII. Conclusion et Recommandations	17

Liste des Sigles et Abréviations

Amnesty : Organisation non gouvernementale internationale pour la défense des droits de l'Homme et le respect de la Déclaration universelle des droits de l'Homme.

Appel : Association de la presse en ligne

Article 19 : Organisation pour la défense et la promotion de la liberté d'expression et d'information

Cdeps : Conseil des diffuseurs et éditeurs de la presse

Cored : Conseil pour l'observation des règles d'éthique et de déontologie

Cnra : Conseil national de régulation de l'audiovisuel

Fadp : Fonds d'appui pour le développement de la presse

Harca : Haute autorité de régulation de la communication audiovisuelle

MFWA : La Fondation des Médias pour l'Afrique de l'Ouest

Pastef : Les Patriotes africains du Sénégal pour le travail, l'éthique et la fraternité

Raddho : La Rencontre Africaine pour la Défense des Droits de l'Homme

Synpics : Le Syndicat des professionnels de l'information et de la communication du Sénégal

I. Introduction

Le cadre législatif régissant le secteur des médias sénégalais était caractérisé, avant la survenue de la première alternance politique en 2000, par la disparité des sources normatives.

Il s'agit, entre autres, de la loi n° 92-02 du 06 janvier 1992 portant création de la Société nationale de Radiotélévision sénégalaise, modifiée par la loi n° 2000-07 du 10 janvier 2000 ; de celle n° 92-57 du 03 septembre 1992 relative au pluralisme à la Radiotélévision, modifiée par la loi n° 98-09 du 02 mars 1998 portant création du Haut Conseil de l'Audiovisuel (H.C.A.), qui a été abrogée par la loi n° 2006-04 du 04 janvier 2006 portant création du Conseil national de Régulation de l'Audiovisuel (C.N.R.A.). Enfin, la loi n° 9604 du 22 février 1996 relative aux organes de communication sociale et aux professions de journaliste et de technicien.

Cette situation incongrue, a amené les acteurs des médias et le gouvernement à engager des concertations aux fins de repenser le cadre juridique régissant le secteur. Le but recherché était d'articuler des principes, valeurs, et objectifs aptes à rationaliser sa conception et sa mise en œuvre, et garantir sa cohérence interne et externe, tout en prenant en compte tous les aspects liés au secteur de la presse.

En effet, les concertations ont porté autour de trois grands axes qui alimentent la nouvelle loi régissant la profession et le secteur des médias. Il s'agit entre autres :

- De la question des ressources humaines qui travaillent dans l'espace médiatique : l'accès à la profession de journaliste et de technicien des médias ;
- Des activités du secteur : la prise en charge et l'organisation des différents types de médias classiques (presse écrite, radio et télévision) incluant, pour la première fois, la presse en ligne ;
- De l'environnement de la presse, à savoir la création de l'entreprise de presse, l'aménagement de principes directeurs et de méthodes pour le financement des médias, des règles relatives à la publicité, etc.

Le texte qui incluait dans sa première version finale, la disposition relative à la dépenalisation des délits de presse, avait été remis au Président Abdoulaye Wade qui l'a validé. Mais les députés de la majorité avaient refusé de le voter sous prétexte qu'il violait le principe de l'égalité de tous les citoyens devant la loi.

La majorité du régime de Macky Sall ne fera pas mieux que celle de son prédécesseur avec une requête aux acteurs des médias d'enlever la disposition relative à la dépenalisation des délits de presse. Le gouvernement par la suite a pris la décision de retirer du Code tous les articles relatifs à la dépenalisation, en prenant le soin d'y laisser les sanctions pécuniaires. Ce n'est qu'en 2017 que les représentants du peuple (députés) votent la loi. L'articulation de l'ensemble de ces aspects a conduit à la rédaction d'un

Code de la Presse régi par la Loi n° 2017-27 du 13 juillet 2017. Le texte dans sa version finale n'était pas présenté aux acteurs des médias - après son passage entre les mains des tenants du pouvoir.

Les associations des médias ont pris acte et promis de continuer à se battre pour le retrait des dispositions liberticides et l'intégration de la loi sur la dépenalisation des délits de presse dans le code.

Certes, entre autres objectifs, le Code de la presse cherche à promouvoir l'exercice de la liberté de la presse et garantir les libertés d'expression, d'opinion et de communication. Et cela dans le respect de la dignité de la personne humaine, de la vie privée des citoyens, de la sensibilité des mineurs, des droits des personnes vivant avec un handicap et de l'expression pluraliste des courants de pensée et d'opinion.

Mais dans la pratique, le Code de la presse renferme des dispositions qui ne font nullement avancer la liberté de presse, bien au contraire. Des journalistes et techniciens sont souvent victimes de la répression policière ; le pouvoir agit l'arme du fisc ou des impôts pour faire taire des journalistes. Sans compter la corruption qui transforme ces derniers en griots des temps modernes, chantant les louanges de leurs « bienfaiteurs ».

L'insécurité et la précarité sont les deux gangrènes de la liberté de la presse. A cela s'ajoute l'absence d'une loi relative à l'accès à l'information, bien que le texte soit dans le circuit gouvernemental depuis au moins deux ans.

Le présent rapport intitulé « l'état de la liberté d'expression au Sénégal en 2021 » fait une analyse globale de la situation de la liberté d'expression et de presse dans le pays. Dans un premier temps, le rapport documente la surveillance des violations de la liberté de la presse et analyse les tendances observées avec des référents sur, entre autres, les lois, politiques et institutions régissant l'espace médiatique au Sénégal, la liberté de la presse, la sécurité des journalistes, le résumé des violations de la liberté de la presse enregistrées au cours de la période (janvier - décembre 2021), l'état de la réparation des violations et les recommandations aux parties prenantes gouvernementales et non gouvernementales afin d'améliorer l'état de la liberté d'expression au Sénégal. Le présent rapport est le produit d'une collaboration entre la Fondation des Médias pour l'Afrique de l'Ouest (MFWA) et son partenaire national, le Syndicat des Professionnels de l'Information et de la Communication du Sénégal (SYNPICS).

II.Méthodologie

La méthodologie adoptée dans le cadre de l'élaboration du présent rapport s'est basée sur plusieurs points essentiels : la lecture et l'analyse des documents existants en ligne et hors ligne, la recherche qualitative, les entretiens avec des parties prenantes - journalistes, promoteurs et propriétaires des médias, universitaires, défenseurs des

droits humains et des médias, responsables d'associations de journalistes - sur la base des consignes préétablies.

III. Cadre Legal des Médias au Sénégal

Les dispositions légales relatives au fonctionnement des médias qui étaient éparpillées dans différents textes de loi, sont, pour la première fois, rassemblées dans une seule entité en 2017 dénommée : Code de la presse.

Si certains professionnels et autres juristes et sociologues des médias apprécient les avancées notées avec le nouveau texte de loi, d'autres acteurs estiment qu'il contient des dispositions qui font reculer la liberté de la presse.

Le Code de la presse comporte quatre (4) titres :

- Titre I est relatif aux dispositions générales de presse.
- Titre II porte sur les dispositions spécifiques aux entreprises de presse à savoir les entreprises de presse écrite, les entreprises de communication audiovisuelle, les entreprises de presse en ligne et les stations de radiodiffusion associative ;
- Titre III traite des sanctions administratives et pénales applicables aux entreprises de presse et aux professionnels de la presse ;
- Titre IV a trait aux dispositions transitoires et finales.

a) La démarcation des fonctions

Le code porte également sur d'autres aspects du métier de presse. Le chapitre deux du Code parle des droits et devoirs du journaliste et du technicien. Et règle définitivement dans son article 4 le statut du journaliste et du technicien puis institue en son article 22 une carte nationale de presse pour les hommes de médias.

b) Développement des Médias

La nouvelle loi traite aussi de la création, du statut et de la typologie des entreprises de presse (art 40). Le Code apporte aussi des réponses au financement et soutien des entreprises de presse. A l'article 46, « Il est créé un Fonds d'Appui et de Développement de la Presse (FADP) qui, de manière durable et autonome, a pour mission :

- De soutenir l'entreprise de presse en matière d'investissement (financement de projets de développement ou de modernisation des entreprises de presse) ;
- De servir de garantie pour les prêts bancaires ... »

Le code insiste également sur la nouvelle Convention Collective et la définition claire des statuts du journaliste et de l'entreprise de presse.

c) La protection du journaliste et des médias

L'Art. 197 du code protège le journaliste et le technicien et stipule : « Lorsque l'entrave à la liberté de la presse et de la communication est exercée avec violence sur le journaliste, le technicien des médias ou contre l'entreprise de presse, les dispositions du Code pénal relatives aux violences volontaires, destructions et dégradations sont applicables ». L'alinéa 2 précise : « Il en est de même en cas d'agression commise par toute personne physique ou morale, autorité publique, contre un journaliste ou un technicien des médias dans le cadre de l'exercice de sa profession ou de dommages sur leur matériel de travail ».

d) Lacunes du Code de la Presse

L'alinéa 2 de l'article 18 présente des clauses considérées comme liberticides en ce qui concerne la liberté de la presse : « Le compte rendu, par le texte, l'image et le son, de la guerre, d'actes terroristes, d'accidents et de catastrophes trouve ses limites dans le respect du "secret- défense", de la souffrance des victimes et/ou des proches, du moral des troupes ou des populations en temps de crise. »

C'est le cas aussi pour l'article 192 : « En cas de circonstance exceptionnelle, l'autorité administrative compétente (Gouverneur, Préfet ou Sous-préfet) peut, pour prévenir ou faire cesser une atteinte à la sécurité de l'État, à l'intégrité territoriale, ou en cas d'incitation à la haine ou d'appel au meurtre, ordonner : - la saisie des supports de diffusion d'une entreprise de presse ; - la suspension ou l'arrêt de la diffusion d'un programme ; - la fermeture provisoire de l'organe de presse. »

Talla Dieng, président de l'Union des radios associatives et communautaire (Urac) estime pour sa part que de manière formelle, l'on ne saurait nier qu'il existe une liberté de presse au Sénégal, puisqu'il n'y a pas de journaliste incarcéré pour cause de liberté d'expression et d'opinion. Mais dans les faits, les journalistes rencontrent d'énormes difficultés sur le terrain lorsqu'il s'agit de collecter et de recouper des informations qui engagent la responsabilité de l'Etat. La difficulté est liée à l'accès aux sources d'information publique. L'argument massue servi aux journalistes pour ne pas donner l'information est le « devoir de réserve ».

Le Président de l'Association de la presse en ligne (Appel), Ibrahima Lissa Faye, estime que les sanctions financières arrêtées dans le cadre de la dépénalisation des délits de presse et maintenues en dépit du refus du gouvernement d'accéder à la demande des acteurs, constituent, une entrave à la liberté de presse.

e) Ces contraintes qui « tuent » la liberté de presse

Si l'on s'en tient uniquement aux textes, la liberté de presse est une réalité au Sénégal. Mais, dira Moustapha Diop, Directeur de *WalfTv/radio*, c'est l'application qui pose problèmes. Il y a plusieurs contraintes sociales, fiscales, etc. qui pèsent sur les

entreprises de presse. A titre d'exemple, la loi n'interdit pas qu'un journaliste parle des marabouts impliqués dans des scandales ou autres fait de société, mais les réalités du pays l'amènent parfois à fermer les yeux sur certaines choses, de peur d'être lynché par les talibés ou disciples et autres fanatiques.

A cela s'ajoutent les contraintes fiscales, l'autre épée de Damoclès, qui pèsent sur les maisons de presse. « Ceux qui connaissent l'état des comptes de l'entreprise, savent qu'il y a des choses qu'on ne peut pas écrire ou dire sur l'Etat, de peur d'être sanctionné légalement. Il y a des entreprises de presse qui ne sont pas à jour avec les cotisations sociales, pour ne citer que cet exemple », souligne le Directeur *WalfTv/Radio*. Mais pour préserver la liberté des journalistes qui sont sur le terrain, la Direction fait en sorte qu'ils ne soient pas concernés par la gestion de l'entreprise, dit-il.

La couverture des événements de mars 2021 suite à l'affaire Adji Sarr/Ousmane Sonko (redoutable opposant au régime de Macky Sall), est un exemple parmi d'autres prouvant la difficulté à exercer librement son travail de journaliste : « Non seulement le CNRA a coupé le signal de Walfadjiri, les tenants du pouvoir nous en voulaient aussi parce que n'ayant jamais accepté la liberté de ton de notre ligne éditoriale. Ils guettent peut-être la moindre occasion pour fermer la boîte », souligne le confrère.

Selon le secrétaire d'Amnesty Sénégal, Seydi Gassama, « C'est vrai que si ce code est appliqué, on aurait beaucoup d'avancées par rapport au statut du journaliste, à la sécurité professionnelle et sociale, de meilleures conditions de travail, etc. Tout ceci participe à la liberté de presse. Nous avons de bonnes avancées, mais il reste la mise en œuvre ».

IV.Sécurité des journalistes

La sécurité des journalistes devient graduellement un sujet de préoccupation au Sénégal. Des journalistes et des techniciens ou des organes essuient des attaques physiques ou verbales par des individus ou un groupe d'individus mécontents du traitement fait par un journaliste ou groupe de presse d'un événement. Des locaux de presse sont caillassés, des journalistes font l'objet d'injures ou de menaces de mort, etc. L'année 2021 a été fortement marquée par les manifestations violentes au cours desquelles les médias ont payé un lourd tribut :

a) Attaque de Médias

Mars 2021 : Les locaux du Groupe Futur Médias (GFM) n'ont pas échappé à la furie de manifestants qui accusent la Maison de presse d'être à la solde des tenants du pouvoir.

Rappelons qu'au plus fort de la crise sanitaire de la Covid-19, les locaux du quotidien « *Les échos* » ont été saccagés par des disciples du guide moral des Moustarchidines, Serigne Moustapha Sy. Ils reprochent à l'organe de presse de mettre à sa Une l'information relative à la contamination à la Covid-19 et l'hospitalisation de leur guide moral.

b) Coupure de signal

En Mars 2021 : Le signal de *Walfadjiri et Sentv* a été coupé par le Conseil national de régulation de l'audiovisuel (CNRA).

c) Techniciens violentés

Le 3 mars 2021 : quatre caméramen ont reçu des projectiles dont deux aux jambes. Les deux autres ont été pris à partie par des manifestants qui les ont agressés avec des pierres leur causant des blessures.

Le 4 mars, un reporter d'images a été blessé au visage au niveau de l'Université Cheikh Anta Diop, autre foyer de tension.

d) Menaces de morts

Lors des évènements de Mars 2021, le journaliste de *Walf Tv*, Pape Ndiaye, a fait l'objet de menaces de mort.

e) Injures

Le journaliste Chroniqueur à l'émission *Jakaarlo* de la *Tfm*, Pape Djibril Fall, affirme qu'il a été « copieusement insulté » par des autorités gouvernementales qui ne partagent pas ses prises de position sur les politiques publiques. Un cas relayé par une partie de la presse et des réseaux sociaux.

V. Analyse des violations de la liberté de presse et situation de la sécurité des journalistes

Les évènements de mars 2021, au cours desquels le pays a failli basculer, prouvent les rapports souvent heurtés que le Président Sall a avec une partie de la presse. Le signal de *Sen TV et Walf tv* qui rendaient compte en live des manifestations sur le terrain, est coupé par le CNRA, l'organe de régulation. L'on a reproché à ces médias de mettre le feu aux poudres en montrant des images de manifestants en train de dévaliser des magasins, brûler des stations d'essence, etc. Ces derniers se sont défendus en affirmant qu'ils ne faisaient que leur travail. Des journalistes et organisations de la société civile ont dénoncé cette mesure du CNRA en estimant que c'est une atteinte grave à la liberté de presse. L'ONG ARTICLE 19 a également publié un communiqué de presse dans ce sens. Rappelons que ce sont les seuls médias dont le signal a été coupé au cours de ces évènements. La Fondation des Médias pour l'Afrique de l'Ouest (MFWA), a condamné le blocage des réseaux sociaux au Sénégal, la suspension de deux chaînes de télévision ainsi que la répression mortelle des manifestations.

a) Journalistes : Entre liberté et aliénation

Le rôle de sentinelle que joue la presse dans nos démocraties encore fragiles n'est pas sans risques. Dans un régime où le président de la République a presque tous les pouvoirs, la liberté du journaliste est fragile. En essayant de dénoncer la mal

gouvernance, en rendant compte des scandales et en s'attaquant aux groupes de pression, le journaliste risque sa vie. Pourtant les textes qui parlent de la protection du journaliste – puisque c'est la loi qui consacre la liberté de presse – ne suffisent pas un pays où l'impunité est une réalité. Des journalistes sont molestés, injuriés, humiliés ; leurs matériels saccagés, etc., parce que les informations qu'ils mettent à la disposition du public gênent des hommes et des femmes qui ont décidé de violer les règles de bonne gouvernance. Mais l'intimidation des groupes de pression ne saurait étouffer la voix de la liberté.

Le vrai danger pour une presse libre dans le pays est la précarité et la folie des grandeurs de certains journalistes. Ces derniers préfèrent aliéner leur liberté de jugement au profit de billets de banque. Ce qui explique parfois les titres tendancieux, la posture partielle devant les faits ou l'omerta, parce le journaliste corrompu n'est pas libre. Du coup, tous les fondements du métier s'écroulent et l'information de qualité n'est plus garantie à un public de plus en plus exigeant parce qu'envahi par un flot de nouvelles où il est parfois difficile de séparer le bon grain de l'ivraie.

VI. Droits Numériques

Le Code de la presse de 2017 parle de la presse en ligne de l'Article 177 à 185. La loi fait état des Dispositions relatives aux entreprises de presse en ligne, en évoquant les Conditions de fourniture de services de l'entreprise. La presse en ligne est désormais une entreprise de presse au même titre que la presse écrite, la radio ou la télévision. La loi oblige les professionnels de la presse en ligne à mettre en place un dispositif pour renforcer la professionnalisation et l'assainissement du secteur dans le respect de la réglementation en vigueur. En son article 179, la loi souligne que l'éditeur et l'administrateur ont la maîtrise éditoriale du contenu publié sur leurs sites et réseaux sociaux. Mieux, sur les espaces de contribution personnelle des internautes, l'éditeur et l'administrateur mettent en œuvre les dispositifs appropriés de modération. La loi décide de restreindre la fourniture d'accès après constat de commentaires injurieux ou portant atteinte à la dignité des personnes.

1. Entre le clair et l'obscur

Mountaga Cissé, membre de l'Association de la Presse en Ligne (Appel) et expert des questions numériques considère que « le Code de la presse est, d'un côté, une loi progressiste puisqu'avant, aucun texte ne fait le distinguo entre presse écrite, audiovisuelle et en ligne. Ce n'est plus le cas avec la nouvelle loi qui définit l'entreprise de presse en ligne. Tout cela est bien encadré. Mais d'un autre côté, c'est une loi contraignante ».

Du point de vue du public, il est difficile de différencier les réseaux sociaux de la presse en ligne. Le texte ne trace pratiquement pas la ligne de démarcation. En plus, il y a un arsenal répressif comme la loi sur la protection des données à caractère personnel, et aujourd'hui, le Code de la presse. La multitude des textes crée des contradictions dans les dispositions, dit-il.

2. Régulation des réseaux sociaux : Une loi répressive

Quant à la loi relative à la régulation des réseaux qui est dans le circuit, les acteurs de la presse en ligne ont pu avoir un aperçu du contenu.

« Cette loi n'est plus de la régulation d'après le contenu. Si elle venait à être appliquée, ce ne serait plus que de la censure. Même les acteurs de la société civile auront du mal à donner certains avis sur Internet si la loi est votée », souligne Mountaga Cissé, membre de l'Association de la Presse en Ligne (Appel) et expert des questions numériques.

La loi relative au Code des communications électroniques introduite à l'Assemblée depuis 2018, à la veille de la présidentielle de 2019, suscite une vive polémique. Ce texte prévoit de nouvelles règles pour encadrer internet. Mais de nombreuses voix s'élèvent pour dénoncer certaines dispositions jugées liberticides et anti-démocratiques.

3. Les racines du mal

L'alinéa de l'article 27 du Code des communications électroniques introduit à l'Assemblée depuis 2018, est à l'origine du mal qui laisse entrevoir la censure sur les contenus qui « dérangent » : « L'Autorité de régulation peut autoriser ou imposer toute mesure de gestion du trafic qu'elle juge utile pour, notamment, préserver la concurrence dans le secteur des communications électroniques et veiller au traitement équitable de services similaires ». Cette disposition traduit la peur des internautes sénégalais : « C'est une menace qui plane au-dessus de ma tête, elle n'est pas physique ni légale comme le risque d'aller en prison mais c'est juste quelqu'un peut désormais exclure mon contenu du web. Ça peut changer énormément de choses » selon Papa Ismaïla Dieng.

VII. Réparation des violations

Les bavures policières exercées sur des journalistes et techniciens restent souvent sans suite. Les autorités politiques promettent de diligenter une quête pour mettre la main sur les policiers « bourreaux ». Cette déclaration signifie généralement « enterrement de première classe » du dossier.

a) Affaire 2020 de la Camerawoman

C'est le cas lorsque le ministre de l'intérieur Aly Ngouille Ndiaye, a annoncé l'ouverture d'une enquête administrative interne concernant le dossier de l'agression en 2020 de la camerawoman de *Dakaractu*, Adja Ndiaye. Des journalistes ont révélé que les mis en cause ont été entendus. La victime, elle, a été interrogée sur son lit d'hôpital. L'enquête est confiée à la Direction des services de sécurité dirigée par le commissaire Arona Sy.

La MFWA, ARTICLE 19, et d'autres institutions de développement des médias exhortent les autorités à poursuivre les enquêtes et rendre justice.

b) SenTv et Walf perdent la voix

Dans un autre incident qui se produit en mars 2021, le CNRA a coupé le signal de *SenTv* et *Walf tv* pour une durée de 72 h à compter du 4 mars. La mesure a été levée le dimanche 7 mars 2021 vers les coups de 17h. L'argument de l'autorité de régulation est que « la Sen Tv a persisté dans sa logique de violation de la réglementation, en diffusant en boucle des images de violences ». Mais les acteurs du secteur ont désapprouvé cette décision du CNRA que d'aucuns jugent illégale.

c) Le CDEPS dénonce une violation de la loi

Le Président du Conseil des diffuseurs et éditeurs de la presse (CDEPS), Mamadou Ibra Kane crie à la violation de la loi et se dit consterné par cette décision. « C'est une consternation parce que c'est une violation de la loi. Il n'y a aucun texte qui autorise une autorité administrative à fermer un média au Sénégal », s'indigne-t-il. Le président du CDEPS avance comme argument que le Code de la presse, sur lequel le CNRA s'est appuyé pour agir, mentionne la Haute autorité de régulation de l'audiovisuel (HARCA) et que nulle part dans les textes il n'est dit que le CNRA puisse se substituer à la HARCA.

« Un tel comportement montre que l'impunité est une réalité. La violation de la loi par le CNRA aurait pu conduire à la réparation du préjudice subi par ces deux chaînes. Rien n'y fit ! », déclare le président du CDEPS.

d) Passer par pertes et profits

En outre, la *Rfm*, le quotidien *Le Soleil* et le site *Dakaractu*, les trois médias qui ont été attaqués en mars 2021, n'ont jamais été dédommagés et les auteurs courent toujours. Leur droit à la justice est par conséquent passé par pertes et profits.

D'ailleurs, le Syndicat des professionnels de l'information et de la communication (Synpics) dénonce, dans un communiqué de presse a interpellé le ministre de l'Intérieur et lui a demandé de « prendre les mesures idoines pour assurer la sécurité des médias, quelle que soit leur ligne éditoriale ».

VIII. Accès à l'information

Le Sénégal ne dispose pas encore de loi sur l'accès à l'information. Des initiatives ont été prises par les organisations de la société civile dont ARTICLE 19. Le texte, selon nos informations, serait sur la table du Secrétariat général du gouvernement du Sénégal.

Les difficultés d'accès à l'information ont été surtout constatées dans la couverture de la Covid-19 où les journalistes n'avaient pratiquement pas accès aux structures

sanitaires à cause des mesures prises par les autorités. Difficile pour un journaliste de recouper l'information officielle. Au plus fort de la crise de mars 2021 (événements liés à l'arrestation de l'opposant Ousmane Sonko cité dans une affaire de mœurs), les sources gouvernementales n'étaient pas accessibles.

En dehors de ces deux cas, l'accès aux sources gouvernementales a toujours été difficile.

Pour le blogueur, la situation est plus difficile. Le blogueur ne peut pas réclamer le statut de journaliste. Sans la carte de presse nationale, il ne peut pas accéder dans certains lieux d'événement. Par conséquent, il perd le statut de médias en ligne et ne peut avoir accès à certaines sources d'informations.

1. Son adoption était attendue en 2021

Les termes de référence de la loi générale sur l'accès à l'information au Sénégal ont fait l'objet de partage le 30 novembre 2020 entre le ministère de la Justice et la société civile. Cette loi dont l'adoption était attendue en 2021 devrait permettre aux Sénégalais d'obtenir des informations relatives à la gestion des affaires publiques. L'adoption de cette loi qui est toujours dans le circuit, permettra de renforcer et de consolider la démocratie, l'Etat de droit, la transparence et la participation citoyenne, le contrôle citoyen, la reddition des comptes et l'efficacité pour une Administration de qualité. Grâce à ce texte, le citoyen accédera aux sources officielles et deviendra du coup responsable.

In fine, la loi sur l'accès à l'information fera avancer la liberté de presse en permettant aux journalistes de vérifier et de recouper les informations auprès des sources publiques. Certes, on ne connaît pas encore tous les contours de la loi – puisqu'elle est dans ce circuit gouvernemental – mais l'existence en soi de la loi est une excellente chose.

2. L'argument du « devoir de réserve »

Les journalistes sont souvent confrontés à l'argument de « devoir de réserve » brandit par les fonctionnaires qui vous demandent d'adresser un courrier au ministre de tutelle. Comme si tout cela était fait à dessein pour décourager le journaliste qui finit par abandonner son sujet, faute de source publique.

Mais les acteurs des médias ne se font pas d'illusion quant à l'application stricte de la loi sur l'accès à l'information. Il est fort à craindre que pour raisons purement politiciennes, que l'autorité administrative invoque le caractère « sensible » de l'information et refuse de la délivrer aux journalistes. Comme toutes les autres lois, celle relative à l'accès à l'information risque d'être confrontée à un problème d'application.

3. Ce n'est pas encore l'affaire du citoyen

En effet, des organisations de la société civile ont organisé plusieurs séminaires pour sensibiliser les journalistes. Article 19 et Forum Civil se sont particulièrement distingués.

Quant aux citoyens, aucune communication publique n'a été menée, pour l'heure, dans ce sens, en dehors des comptes rendus de presse relayant les initiatives d'ONG. Cela peut aisément se comprendre, puisque le texte n'a pas encore été adopté par le Conseil des ministres, avant qu'il n'atterrisse à l'Assemblée nationale pour examen.

IX. Professionnalisme et développement des médias

Le Sénégal est à l'heure du boom médiatique. Les titres explosent, les chaînes de Télévisions et de Radios se démultiplient, les sites « saturent » la toile. Certaines personnes qui ne sont pas journalistes prétendent faire du « journalisme citoyen ». Le métier est envahi par de non professionnels qui ne se soucient pas de la qualité de l'information à donner au public. Bien au contraire, les visiteurs du dimanche sont à la recherche du sensationnel et du buzz. Leur comportement qui sape les fondamentaux du métier, est l'une des raisons du décrochage du public qui ne fait plus confiance aux médias.

1. Redonner au métier ses titres de noblesse

Les acteurs du secteur en sont conscients et ont décidé de prendre le taureau par les cornes, en procédant à la rédaction du Code de la presse pour redonner à la profession ses titres de noblesse.

C'est pourquoi parmi les décisions qui ont eu un impact dans l'environnement des médias et leur durabilité, l'on peut, entre autres, citer le Code de la presse. Ce texte de loi a le mérite de mettre en cohérence la diversité des sources normatives qui régissaient le secteur des médias.

Désormais, le Code de la presse clarifie le statut du journaliste et du technicien (ce qui n'était pas le cas avec la loi 96/04). Il en est de même pour l'accès à la profession, la définition de critères rigoureux pour occuper les fonctions de Directeur de publication, des programmes ou de l'information, de Rédacteur en chef, les règles éthiques et déontologiques qui gouvernent l'exercice de l'activité de collecte, de traitement et de diffusion de l'information. Ajouter à cela, la création de l'entreprise de presse, l'aménagement de principes directeurs et de méthodes pour le financement des médias, des règles relatives à la publicité, l'utilisation d'une partie des redevances, comme moyen essentiel de financement de l'audiovisuel public etc. Et l'autre instrument indispensable pour assainir la presse, c'est le fait que désormais, seuls les détenteurs d'une carte nationale de presse peuvent se prévaloir de la qualité de journaliste ou de technicien des médias.

2. Nettoyer les écuries d'Augias

La Commission de la carte nationale de presse (CCNP) a d'ailleurs fixé la date d'exigibilité de la carte nationale de presse au 1^{er} juin 2022 pour l'accès aux lieux de manifestations dans le but de collecter les informations. A partir de l'entrée en vigueur de cette mesure toutes les cartes de maison de presse (les cartes de presse qui portent le nom de l'organe) vont disparaître au profit de la seule carte nationale de presse.

Pour avoir accès à la carte, il faut un quitus délivré par l'organe d'autorégulation dénommé le Conseil pour l'observation des règles d'éthique et de déontologie. Ce sésame est refusé à tout professionnel des médias (journaliste ou technicien) qui refuse de se conformer aux règles d'éthique et de déontologie. L'organe d'autorisation a rejeté la demande de certains candidats à la carte nationale de presse pour les raisons évoquées ci-dessus.

3. Lutter contre la précarité : Développement des Médias

L'entrée en vigueur du Code de la presse a actée la disparition de l'Aide à la presse (contribution financière annuelle de l'Etat aux entreprises de presse) au profit du Fonds d'appui pour le développement de la presse (FADP). Des critères drastiques ont été établis pour y avoir accès. Contrairement à l'Aide de la presse où la distribution de l'enveloppe se faisant à la tête du client, il y avait peu d'élus au FADP.

4. Dérives : Donner l'information en toute partialité

En outre, s'il y a des événements qui ont aussi un impact dans l'environnement des médias et leur durabilité, ce sont ceux de mars 2021. Ces derniers ont mis à nu la fragilité de la profession de journaliste. L'affaire du viol supposé, Adjil Sarr/ Ousmane Sonko, a divisé l'opinion : les pour et les contre. Et dans le milieu de la presse cette ligne de fracture est visible.

Les jeunes qui appartiennent au camp d'Ousmane Sonko et qui croient dur comme fer que cette affaire est un « complot ourdi par le pouvoir du Président Macky Sall », comptent leurs alliés dans la presse. Ceux qu'ils soupçonnent de faire le jeu du régime sont voués aux gémonies. Ils n'hésitent pas ainsi à les attaquer physiquement ou à les dénoncer dans les réseaux sociaux. Le saccage des locaux de la *RFM*, les attaques contre le quotidien *Le Soleil* (service public d'information), le site *dakaractu* (taxé de pro gouvernemental), etc. Ces comportements inacceptables mettent en danger la liberté de la presse.

Mais les acteurs des médias doivent tirer des enseignements, puisque l'équilibre dans le traitement de ce dossier a souvent fait défaut chez certains de nos confrères qui avaient visiblement un agenda caché. Malheureusement ces journalistes « partisans » se trouvaient dans les deux camps.

5. Exit le professionnalisme

Un tel comportement a fait beaucoup de tort à la profession, poussant une certaine opinion à croire que les acteurs des médias sont divisés en pro-Adjil Sarr ou gouvernement et en pro-Sonko. Cette vision manichéenne ne traduit pas la réalité. De nombreux journalistes sont restés neutres dans ce dossier qu'ils traitent avec un professionnalisme irréprochable.

Le traitement du dossier Adjil Sarr/ Ousmane Sonko montre aussi le degré de corruption de certains des confrères qui ne soucient pas du respect des règles de déontologie.

Les événements majeurs qui surviennent dans le pays, montrent qu'une partie des médias est instrumentalisée. Ces journalistes qui s'invitent au « banquet » de politiciens ou d'hommes d'affaires véreux, n'hésitent pas à leur offrir leur « UNE ». La guerre des « mastodontes » est transférée dans l'espace médiatique avec des journalistes qui jouent les marionnettes.

La posture de ces journalistes met sur la table l'épineuse question du professionnalisme des médias et de l'indépendance du journaliste. L'opinion n'hésite pas à adresser des critiques à l'endroit de la presse, mettant en doute le professionnalisme de certains.

Les acteurs des médias en sont conscients, c'est pourquoi des organisations de médias comme le Synpics, le Cored, la Cjrs etc ont fait de l'assainissement de la profession un impératif. Le métier est, certes, envahi par de non-professionnels, mais il faut aussi avoir le courage de dire que les comportements déviants s'observent aussi chez des journalistes formés à bonne école.

6. Pour sauver la face

Les professionnels des médias ont donc créé un mécanisme d'autorégulation pour rappeler aux journalistes et techniciens que le respect de l'éthique et de la déontologie est le socle sur lequel repose le métier. Le Conseil pour l'observation des règles d'éthique et de déontologie (CORED) y veille. Il est saisi par des citoyens se plaignant du mauvais comportement d'un journaliste ou s'autosaisit lorsqu'il estime que la violation des règles de déontologie est préjudiciable à la cohésion nationale ou constitue une atteinte grave à l'intégrité d'un citoyen. D'ailleurs le Code de la presse donne beaucoup de pouvoir au CORED qui délivre le quitus qui donne droit à la carte de presse.

X.Médias et Gouvernance

De nombreux scandales sont soulevés par la presse ou relayés par celle-ci. Les résultats du travail des corps de contrôle qui épinglent la mauvaise gestion des directeurs des sociétés nationales ou autres structures étatiques, sont bien mis en exergue par les

médias écrit et audiovisuel. Des émissions sont même organisées pour débattre des questions de mal gouvernance. Des éditos sont écrits pour dénoncer la gabegie.

1. Ces scandales qui inspirent les confrères

Lorsque l'ancien directeur du Centre des œuvres universitaires de Dakar (COUD), avait été épinglé par des corps de contrôle de l'Etat en 2017, la presse s'était saisie de l'affaire. Nombres de scandales ont été découverts, révélés ou retransmis par la presse. Ainsi, elle joue son rôle de veille sur l'action gouvernementale.

2. Garde-fou de la démocratie

La presse a joué un rôle clé en dénonçant des propos appelant à soutenir et défendre un «3^{ème} » mandat du Président Macky Sall.

3. Appel à la justice

D'un autre côté, la presse a demandé que toute la lumière soit faite sur les 14 morts des événements de mars 2021. Chaque fois que le dossier Adji Sarr/Ousmane Sonko est relancé, des journalistes dans les studios de radio, sur les plateaux de télévision ou dans leur chronique ou éditos rappellent à l'opinion que la mort des 14 jeunes lors des événements de mars ne doit pas être passée par pertes et profits.

Les organisations de la société civile sont ainsi entrées dans la danse en demandant que justice soit faite.

4. Les médias, vecteurs de paix

Par ailleurs, les médias jouent un rôle important dans l'apaisement du climat social. Les événements de mars 2021 et la grève des enseignants le montrent à suffisance. La presse a relayé les appels au calme des guides religieux et magnifié le discours du Chef de l'Etat, Macky Sall qui avait affiché une posture de paix en lançant à l'endroit d'une jeunesse mécontente le fameux « Je vous ai entendu et je vous ai compris ! ».

En ce qui concerne la crise scolaire, les médias, dans leur travail au quotidien ont tenté, à travers comptes rendus, commentaires et analyses, de rapprocher les deux parties, à savoir les syndicats d'enseignants et les gouvernants. La presse était plutôt dans une posture de sauver l'année en n'hésitant pas de demander aux enseignants de lever le pied et au gouvernement de respecter ses engagements.

XI. Evènements influençant l'environnement de la liberté de la presse

La Coordination des Associations de Presse du Sénégal (Cap) s'est retrouvé le 10 mars à la Maison de la presse pour analyser la situation de l'exercice de la mission d'informer de la presse.

1. La Cap dénonce les violations de la liberté de la presse

En effet la Cap a constaté et dénoncé vigoureusement les violations de la liberté de la presse dans le cadre de l'affaire « Adji Sarr/Sonko ». « Depuis l'éclatement de cette affaire le 3 février, la Presse a été prise à partie parfois sciemment, et des menaces assumées adressées aux journalistes. Du directeur de Publication du quotidien les Echos, à la fondatrice de la chaîne privée *7Tv*, en passant par les journalistes de la *RTS* et de la chaîne d'information en ligne *Actu221*, les journalistes ont été pointés du doigt », dénoncent les acteurs de la presse.

La Cap a aussi dénoncé ce qu'elle appelle « droit d'informer ». « Le 26 février, pour la première fois dans l'histoire politique récente du Sénégal, une levée de l'immunité parlementaire d'un député du peuple s'est faite sans la présence des médias, interdits d'accès à la plénière de l'Assemblée nationale », regrettent les journalistes et techniciens.

La Cap a évoqué l'agression ordonnée par le Préfet de Dakar, se signalant par un excès de zèle, et a ordonné de vive voix que les journalistes soient gazés. Il s'agit des consœurs et confrères qui couvraient la caravane d'Ousmane Sonko en direction du tribunal de Dakar.

2. Des sit-in tous azimuts

Le 3 mai 2021, à l'occasion de la journée internationale de la liberté de presse, les acteurs des médias Sénégalais réunis au sein de la Cap ont organisé un sit-in à travers toutes les capitales régionales pour dénoncer les exactions dont ils sont victimes. Dans un communiqué de presse, la Coordination des acteurs de la presse, déclare que ces manifestations visent à « dénoncer les atteintes et agressions subies par les journalistes, les techniciens des médias et les maisons de presse, lors des violentes manifestations du mois de mars passé ».

XII. Conclusion et Recommandations

L'année 2021 est marquée de nombreuses violations de la liberté de la presse. Les évènements de mars 2021, survenus à la suite de l'arrestation et de la garde à vue du

leader des Patriotes africains du Sénégal pour le travail, l'éthique et la fraternité (Pastef) à la brigade de recherches de Colobane, ont mis à nu l'insécurité dans laquelle travaillent les journalistes et techniciens des médias. Surtout en période de grands rendez-vous.

Les forces de l'ordre se montrent souvent intraitables et leur zèle, mêlé à la brutalité, crée une atmosphère de travail où journalistes et techniciens laissent des plumes. L'autorité administrative n'hésite pas à donner l'ordre aux forces de sécurité de charger les journalistes et les techniciens. Ces derniers sont brutalisés, leurs matériels de reportage endommagés etc. Et au cours des événements de mars 2021, des organes de presse ont été attaqués par des manifestants, des journalistes menacés...

Mais au-delà des problèmes d'insécurité, la presse sénégalaise souffre de la non application des textes de loi. Voté depuis 2017, le Code de la presse peine à être vraiment opérationnel, à cause des décrets d'application qui tardent à se traduire dans la réalité. A titre d'exemple, le Conseil national de régulation de l'audiovisuelle (Cnra) doit être remplacé par la Haute autorité de régulation de la communication audiovisuelle (Harca) dès l'entrée en vigueur de la loi, mais ce n'est pas encore le cas.

L'accès aux sources d'information publique est un vrai problème pour la presse sénégalaise qui a du mal à franchir l'obstacle du « devoir de réserve » des agents de l'administration. Les membres du gouvernement snobent souvent les journalistes qui ont du mal à recouper les informations parce que les sources gouvernementales ou administratives choisissent l'omerta. Certainement la loi d'accès à l'information qui tarde à être votée corrigera cette anomalie.

En plus, la précarité des journalistes et techniciens constitue une vraie menace pour la liberté de la presse. Certains acteurs médiatiques qui ont choisi la corruption pour se faire de la place au soleil, sont dans une posture de propagande. Ce sont les bras armés de puissants lobbys dont les intérêts ne sont pas forcément ceux des populations. Ainsi, la guerre des lobbys est transférée dans l'espace médiatique dans les colonnes des journaux, les studios de radio et les plateaux de télévision. Moralité, l'information servie au public n'est pas recoupée et le parti pris est flagrant.

Mieux, certains journalistes sont des militants encagoulés qui ont pris la carte du parti, en échange de facilités (octroi de marchés de publicité, de publi-reportage ou signature de partenariat etc.) ou de nominations à des postes de responsabilité. Tous ces conflits d'intérêts impactent négativement la qualité de l'information et menacent les équilibres fragiles.

En outre, avec l'arrivée du numérique l'on assiste à une explosion des sites d'informations. Ce qui menace sérieusement la profession à cause de comportements aux antipodes des règles d'éthique et de déontologie. La course au buzz et au nombre de clics dénature la profession où la légèreté dans l'appréciation des faits devient la règle et non l'exception. D'où la perte de crédibilité auprès d'un public qui a perdu toute confiance aux médias.

Pour inverser la tendance, nous faisons quelques recommandations :

Au Gouvernement :

- **Adopter la loi sur l'accès à l'information :** Dans le but de renforcer la gouvernance transparente et de promouvoir des productions journalistiques basées sur les faits tout en luttant contre les fausses informations, il est primordial que le gouvernement adopte une loi sur l'accès à l'information.
- **Réviser les sanctions prévues dans le code de la presse de 2017 :** L'article 192 du code de presse donne à l'Etat sénégalais le droit de fermer un organe de presse. Le Code contient également des clauses considérées comme liberticides. Dans le but de promouvoir et de garantir la liberté de presse tout en œuvrant pour le respect des principes démocratiques, il est essentiel que le gouvernement révisé le code de sorte à prévenir toute violations de la liberté d'expression et de presse.
- **Assurer l'adoption et le respect de la convention collective :** Les journalistes Sénégalais nagent dans la précarité. Cette situation les rend vulnérables aux actes non éthiques, et affecte leurs efficacités dans le traitement de l'information. En vue de garantir une presse indépendante, le respect des droits des journalistes, ainsi que le droit universel a un travail et a une rémunération décente et digne, l'Etat Sénégalais devrait œuvrer à l'adoption et au respect de la convention collective au sein des organes de presse.
- **Sanctionner les forces de l'ordre responsable des violations :** Plusieurs agents des forces de l'ordre au Sénégal sont membres des bourreaux qui attaques les journalistes et violent les principes garantissant la liberté d'expression et de presse. Le gouvernement Sénégalais doit sanctionner ces agents afin de promouvoir la discipline au sein des forces de l'ordre et assurer un respect des princes démocratiques.
- **Mettre fin aux impunités :** Les violations des droits de la presse au Sénégal connaissent une impunité grandissante. Les Sénégalais ont droit à la justice. Le gouvernement doit assurer ce droit constitutionnel en poursuivant les cas de violation des droits de presse, d'attaques, d'insultes, ou de destruction des propriétés publiques et privés. Cette approche permettra aussi de renforcer l'Etat de Droit.



MEDIA FOUNDATION FOR WEST AFRICA

32 Otele Avenue, East Legon,

Telephone: +233 (0) 302 555 327

Twitter: @TheMFWA

Facebook: Media Foundation for West Africa

info@mfwf.org

www.mfwf.org



[@themfwa](https://twitter.com/themfwa)



www.mfwf.org



[themfwa](https://www.facebook.com/themfwa)